

DELIBERATION N° 90/02-11 - Z.A.C. CHAUDEAU/MODIFICATION du P.A.Z. et du R.A.Z.

*Monsieur REINSTADLER, Adjoint délégué à l'urbanisme, rappelle à l'Assemblée les enjeux que représente la Z.A.C. Chaudeau dans un contexte socio-économique en mutation, pour laquelle l'Assemblée avait pris la décision d'engager des études telles que le Boulevard de la Technologie.*

*En cours d'élaboration, l'étude fait déjà apparaître une nécessaire revitalisation du tissu industriel trouvant sa justification dans la promotion d'un site exceptionnel : l'Avenue Chaudeau.*

*A ce titre, il serait souhaitable que soit mise en oeuvre une modification du règlement de la Z.A.C. Chaudeau afin d'individualiser de manière précise le projet de boulevard.*

*LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :*

*- de solliciter du Conseil de District Urbain de NANCY de mettre en oeuvre la modification du P.A.Z. et du R.A.Z. de Chaudeau.*